



ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE ORDINAIRE

24 avenue Jules Ferry

Service Patrimoine et Affaires foncières
AR/2026-984

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;
- **VU** l'arrêté n°2026-556 en date du 20 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Monier, 6ème Adjoint délégué à la Transition écologique, à la ville nature, à l'urbanisme, au logement, aux mobilités et à la préservation du patrimoine environnemental ;
- **VU** le signalement reçu le 21 juillet 2026 du service Voirie Signalisation Espaces Publics faisant état de désordres structurels dans la cave de l'immeuble situé 24 avenue Jules Ferry, faisant peser un danger imminent pour la sécurité des occupants et des tiers et justifiant ainsi la prise d'un arrêté municipal de mesures d'urgence, préconisant l'interdiction d'accès immédiate à ladite cave de l'immeuble ;
- **VU** l'arrêté n°2026-820 en date du 28 juillet 2026 d'interdiction temporaire d'accès à la cave de l'immeuble sis 24, avenue Jules Ferry cadastré CD 423 ;
- **VU** le rapport des services techniques en date du 28 juillet 2026 ;
- **VU** l'ordonnance en date du 30 juillet 2026 du Tribunal administratif de Poitiers désignant M. Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'appel de Poitiers ;
- **VU** le rapport d'expertise de Monsieur Marc RAYMOND en date du 17 août 2026 ;
- **VU** le courrier lançant la procédure contradictoire adressé à M. Michel MOUCHEBOEUF propriétaire de l'immeuble sis 24, avenue Jules Ferry aux fins de remédier aux désordres et mettre durablement terme à tout risque et lui ayant demandé ses observations avant le 27 septembre 2026 ;
- **VU** la persistance des désordres ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'expertise que des désordres ont été constatés concernant d'une part, la plaque métallique de fermeture du soupirail à charbon sur la voie publique, la façade pierre sur la rue et d'autre part, le plancher bois du rez-de-chaussée sur les caves côté rue et côté jardin,
- **CONSIDÉRANT** qu'il n'a pas été mis fin durablement au danger et qu'il y a donc lieu d'engager la procédure de mise en sécurité afin de sauvegarder la sécurité des occupants et des tiers.

- ARRÊTE -

Article 1 : M. Michel MOUCHEBOEUF, propriétaire de l'immeuble sis 24 avenue Jules Ferry à Angoulême est mis en demeure de procéder à la réalisation des travaux suivants :

Concernant la plaque métallique de fermeture du soupirail à charbon :

Mise en œuvre d'une fermeture du soupirail à charbon définitive apte à permettre la circulation piétonne sur le trottoir public. Cet ouvrage sera réalisé en remplacement de la plaque de fonte mise en place par le service voirie de la Ville en recouvrement à titre temporaire.

Concernant la façade pierre sur la rue : Mise en sécurité de la façade compris :

- Remplacement de la pierre de gond du volet bois de la fenêtre sur rue au rez-de-chaussée fracturée;
- Contrôle et rescellement des tuiles d'entablement positionnées sur la corniche pierres et sous la gouttière en zinc
- Jointoiement de la façade afin d'assurer le blocage entre les pierres.

Concernant le plancher bois du rez-de-chaussée sur les caves côté rue et côté jardin :

Le solivage des planchers bois est fortement dégradé par les insectes xylophages. Afin d'assurer la sécurité des planchers du rez-de-chaussée, les solives doivent être moisées ou remplacées. Renforcement des chevêtres en reprise de charge des anciennes cheminées.

Les travaux devront être exécutés au plus tard **le 30 septembre 2027**.

Article 2 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des travaux et mesures prescrits par l'arrêté de mise en sécurité ordinaire pris à l'égard de la propriétaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie
- Affiché sur site
- Notifié à la société gestionnaire de syndic de copropriété mentionnée à l'article 1

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 016-211600150-20260925-AR_2026_984-AR

S²LO

2026

Ville d'Angoulême -
Arrêté mise en sécurité procédure ordinaire
AR/2026-984

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 25 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Transition écologique, à
la ville nature, à l'urbanisme, au logement, aux
mobilités et à la préservation du patrimoine
environnemental**

Pascal MONIER



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 016-211600150-20260925-AR_2026_984-AR